



Le 13 / 12 / 2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 06/12/2021

Membre en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Marie-Laure Gobin,

Excusés : 2 Elodie Guillon-Muller et Jean – François Eyer mann.

Absents : 1 Karl Pommeraud.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET : Décision modificative N°2 : Budget communal

EXPOSE DES MOTIFS : Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget communal de l'exercice 2021 propose d'opérer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 914.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 914.80 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 914.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 914.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 914.80 €	1 914.80 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget communal 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide d'accepter la décision modificative n° 2 au budget communale 2021 proposé par M. Le Maire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 13/12/2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.